



Les CPMS ne sont pas tout seuls : l'articulation comme logique d'intervention pour la prise en compte globale des besoins des jeunes

Les analyses de la FAPEO 2012
Analyse 1/15 - mars

Rédaction :

Desagher Christophe

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

Avenue du Onze Novembre, 57 - 1040 Bruxelles

02/527.25.75 - 02/525.25.70

www.fapeo.be - secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Résumé

Dans les représentations courantes, lorsqu'un élève se rend au centre psycho-médico-social (CPMS), c'est qu'il a un problème, qu'il va passer un test ou peut-être se faire réorienter. Mais cette représentation est-elle toujours fondée ?

Les premiers textes de loi relatifs aux centres PMS datent de 1960. Depuis, de nombreux textes sont venus compléter, modifier ou faire évoluer les missions et le cadre de ces centres. Si le premier CPMS date de 1911 – il s'agissait en fait d'un centre d'orientation professionnelle – et que la société et le monde scolaire ont connu une évolution tout au long du siècle passé, on peut supposer que les CPMS se sont transformés également. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Mots-clefs

CPMS, pluridisciplinaire, missions et programmes, interventions, tests, demandes cachées, problèmes scolaires, problèmes relationnels, problèmes financiers, culture d'école, interface, entre-deux, articulation.

Sommaire

1. Introduction	4
2. Missions	5
3. Nature des interventions	5
4. Le CPMS en tant qu'interface	6
4.1. Des interventions variées.....	6
4.2. Une position « d'entre-deux » délicate.....	7
5. Articuler les interventions pour une plus grande efficacité.....	8
5.1. Des champs d'interventions partagés.....	8
5.2. La nécessité de s'articuler aux autres.....	9
6. Bibliographie	11

1. Introduction

S'il est un acronyme bien connu dans le monde scolaire, c'est celui de CPMS : centre psycho-médico-social. Comme l'indique son nom, le CPMS est tri-disciplinaire et compte en son sein différents métiers :

« Dirigé par un psychologue, chaque centre est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseillers psychopédagogiques, assistants sociaux, infirmiers et médecins vacataires.¹ »

En Fédération Wallonie-Bruxelles, on compte 171 centres (tous réseaux confondus) qui doivent chacun desservir un minimum de 3 000 élèves². Le texte de loi qui réglemente le nombre d'élèves à charge d'un CPMS prévoit qu'un coefficient de 3 soit appliqué aux élèves relevant de l'enseignement spécialisé. Un CPMS du « spécialisé » qui n'aurait que des enfants de l'enseignement spécialisé à sa charge s'occupe donc de 1 000 élèves minimum. Il existe également des CPMS mixtes qui suivent à la fois des enfants de l'enseignement ordinaire et des enfants de l'enseignement spécialisé.

Cet ajustement du nombre d'élèves par un coefficient est justifié par le fait que les élèves du spécialisé nécessitent un suivi plus régulier des CPMS du fait de leurs besoins spécifiques. On peut parler d'un potentiel de demande d'aide : la probabilité qu'un enfant de l'enseignement spécialisé fasse appel au CPMS est plus grande que pour un enfant relevant de l'enseignement ordinaire.

¹ BECKERS J., *Enseignement en Communauté française de Belgique – Mieux comprendre le système, ses institutions et ses politiques éducatives pour mieux situer son action*, 2^{ème} édition, De Boeck, Bruxelles, 2008, p. 69.

² Article 2 de la Loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, parue au Moniteur belge le 18 mai 1960.

2. Missions

Les missions des centres sont définies par le décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux de 2006. Plus spécifiquement, son article 6 stipule que les centres exercent les missions suivantes³ :

1°) Promouvoir les conditions psychologiques, psychopédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique.

2°) Contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle. A cette fin les centres mobiliseront, entre autres, les ressources disponibles de l'environnement familial, social et scolaire de l'élève.

3°) Dans une optique d'orientation tout au long de la vie, soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnel et de son insertion socio-professionnelle.

3. Nature des interventions

Les demandes d'interventions ou de renseignements peuvent être formulées par l'école, l'élève ou ses parents. L'élève peut se rendre au CPMS avec l'accord de ses parents ou sans que ses parents soient prévenus. Notons que dans le cadre de ses interventions, les agents PMS sont soumis aux règles du secret professionnel tel que le Code pénal les prévoit en son article 458⁴, règles confirmées par les arrêts de la Cour de cassation datés du 29/02/1908 et du 27/06/2007⁵.

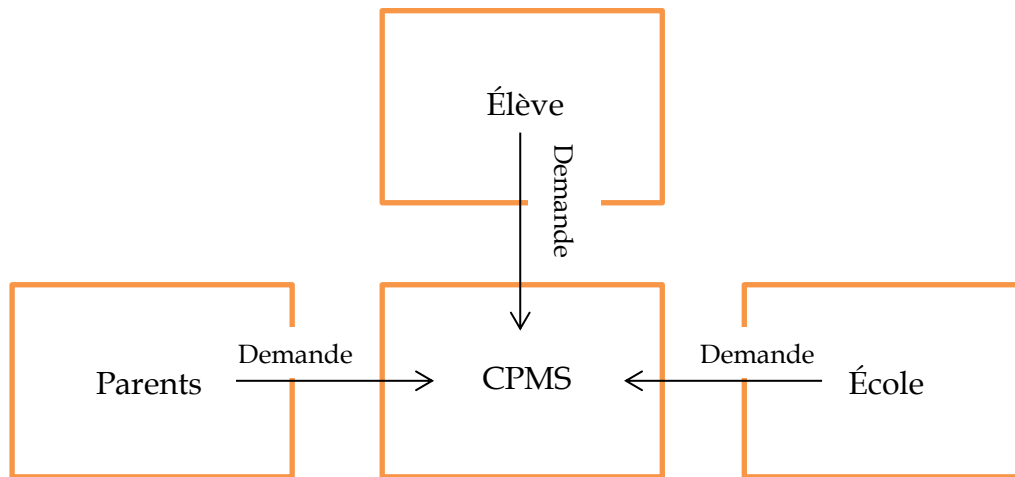
³ Communauté française, Décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux, Moniteur belge, 05-09-2006, Titre II, art. 6.

⁴ État belge, art. 458 Code Pénal. Disponible en ligne sur :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=1867060801

⁵ Cours de Cassation de Belgique, N° P.05.1685.F, disponible en ligne :

http://jure.juridat.just.fgov.be/pdfapp/download_blob?idpdf=F-20070627-1



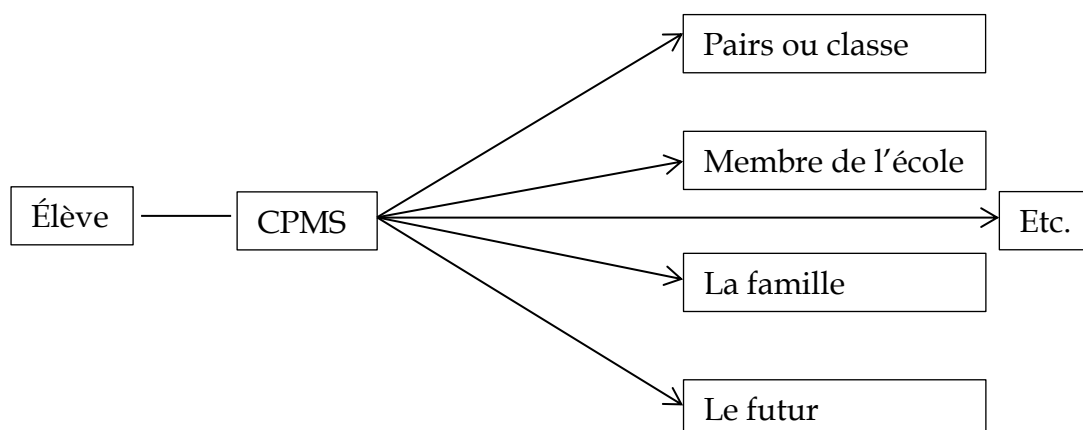
Les sollicitations adressées aux CPMS prendront des formes différentes selon qu'il s'agisse de l'un ou l'autre acteur de l'enseignement. Si l'élève a tendance à formuler des inquiétudes et demandes diverses (lui et ses pairs, lui et l'école, lui et son avenir, lui et sa relation amoureuse, lui et sa famille, etc.), les membres de l'équipe pédagogiques appréhenderont eux surtout l'élève en relation à sa seule scolarité alors que les parents verront l'enfant dans la triangulation élève-école-famille.

4. Le CPMS en tant qu'interface

4.1. Des interventions variées

Les demandes sont diversifiées : problème d'ordre scolaire, conflit entre pairs, soucis financiers, problème d'orientation, conflit familial, décrochage scolaire, problème médical, question administrative, etc.

Face à ces différentes demandes, les CPMS sont en principe amenés à répondre par des stratégies variées. Tantôt l'intervention du CPMS se fera entre un élève et un ou plusieurs de ses pairs, ou entre un élève et sa classe, tantôt ce sera entre un élève et un membre de l'équipe pédagogique (direction, professeur, éducateur). Dans d'autres cas, l'action du CPMS ciblera le lien entre un élève et sa famille ou encore portera sur les questions que l'élève se pose quant à son avenir.



La fonction du CPMS serait alors d'être une forme d'interface entre l'élève et les autres acteurs de l'éducation. En tant que tel, le centre devrait servir à l'échange d'informations et à la communication entre acteurs. Cela étant, le CPMS est une institution qui relève du système éducatif, liée à l'institution scolaire, ce qui peut entretenir un certain flou quant aux intérêts des uns et des autres :

« C'est dire que les CPMS connaissent une situation, à différents points de vue, hybride qui, pour une part, recoupe les évolutions du social et, pour une autre, celles de l'enseignement. [...]. Mais cette particularité a également pour effet de brouiller l'image des CPMS et de rendre les contours de leur mission moins définis tout en compliquant l'attribution des responsabilités respectives. Par exemple, dans le domaine de l'orientation scolaire des élèves, les CPMS aident certes les jeunes à effectuer leurs choix de formation ou de métier, mais, dans un grand nombre de cas, ils n'interviennent qu'en assurant le suivi de décisions prises dans les conseils de classe par les établissements scolaires. Du point de vue des « bénéficiaires », la part de l'école et celle des CPMS ne doivent pas être facilement discernables, en particulier si le CPMS est associé à titre consultatif aux délibérations de fin d'année⁶. »

4.2. Une position « d'entre-deux » délicate

Si le CPMS oriente ses interventions vers l'élève, les acteurs de l'école pourraient être amenés à mettre en place des dispositifs pour réduire l'influence du CPMS : parmi d'autres stratégies, on peut citer le fait de convoquer l'agent du CPMS la veille ou le jour même d'un Conseil de classe.

⁶ HULLEBROECK P., SILBERBERG V., *Quels enjeux pour les CPMS ?*, La Ligue de l'enseignement, 2010, p. 6. Disponible en ligne sur : http://www.ligue-enseignement.be/ligue-enseignement/db/aig/gallery/Documents_et_dossiers/Enseignement_et_education/Etudes_/Etude_Quels%20enjeux%20pour%20les%20CPMS_.pdf

Si le CPMS oriente ses interventions vers l'école, ce sont les élèves qui seront moins enclins à se présenter aux consultations organisées par le centre et à lui accorder du crédit et de la confiance.

L'image d'un CPMS dépend aussi de l'école avec laquelle il travaille : le centre est supposé être une structure participant à la vie scolaire et cela ne peut se faire que s'il y a coopération entre l'équipe pédagogique, les agents PMS ainsi que l'élève et sa famille.

Certains facteurs seraient favorables à ce climat de confiance et de collaboration :

- Que les agents PMS parviennent à tenir leur rôle d'interface sans prendre systématiquement le parti de l'une ou l'autre personne et qu'ils soient pro-actifs en termes de visibilité.
- Que l'équipe éducative et pédagogique investisse les agents PMS en tant qu'acteurs de la vie scolaire en leur donnant crédit et en les renforçant dans leurs rôles et missions.
- Être face à des élèves et des parents qui investissent sans tabous les centres.

5. Articuler les interventions pour une plus grande efficacité

5.1. Des champs d'interventions partagés

Les champs d'intervention des CPMS sont communs à d'autres intervenants sociaux. Dans certains champs d'action, comme celui de la drogue à l'école⁷, différents intervenants peuvent agir afin d'informer, de prévenir ou de sanctionner. À côté des acteurs du monde scolaire, à savoir les enseignants, les éducateurs, les directeurs d'école, les CPMS ou encore les associations de parents, des acteurs extra-scolaires sont parfois invités à intervenir dans l'enceinte de l'école ou sollicités pour accueillir les classes au sein de leurs services. Dans cet exemple précis, peuvent intervenir des associations orientées sur l'information et l'aide aux personnes confrontées aux problèmes liés aux drogues, comme Infor-Drogues⁸, ou des services étatiques comme

⁷ L'école, carrefour des apprentissages... et espace de prévention privilégié - PV de la réunion du 19 janvier 2011. Disponible en ligne sur : <http://www.andredubus.be/wp-content/uploads/2011/01/ART-20110119-RapportAssuetudesOranges.pdf>

⁸ Pour en savoir plus : <http://www.infordrogues.be/>

la police qui peut proposer à l'école des séances d'information sur cette problématique.

Nous avons pris ici l'exemple de la drogue, mais ces synergies entre intervenants scolaires et sociaux peuvent se mettre en place face à d'autres problématiques, comme l'éducation affective et sexuelle ou le décrochage scolaire. Étienne Jockir⁹, conseiller auprès de la ministre de l'Enseignement, rappelle que dans le monde scolaire, une question peut être traitée par un grand nombre d'acteurs.

« (...) il ne manque pas d'intervenants dans ce domaine [décrochage scolaire]. Au contraire, beaucoup d'acteurs sont opérationnels à tous les niveaux de pouvoir, ce qu'[Etienne Jockir] juge nuisible : *les acteurs entrent dans une logique de concurrence les uns avec les autres*. Tout d'abord, les relations de proximité doivent être privilégiées, ce qui implique que les acteurs intervenant au sein de l'école sont des acteurs de première importance : les enseignants, les médiateurs sociaux, les centres psycho-médico-sociaux (PMS). Ils doivent notamment réussir à articuler leurs actions avec celles des acteurs de quartier¹⁰. »

Ainsi, le morcellement des actions que la situation actuelle suppose induit une mise en concurrence des différents acteurs et diminue leur efficacité. Lorsque Monsieur Jockir parle d'articuler les actions des différents acteurs, cela suppose de passer par une redéfinition des rôles de chacun : distinguer et spécifier les rôles et les actions de chacun pour mieux relier leurs démarches. Ceci n'est évidemment possible que lorsqu'il y a une vue globale du problème¹¹. Cette logique de travail est bien celle de la politique actuellement menée par la ministre de l'Enseignement, Madame Marie-Dominique Simonet. Cette logique traverse l'ensemble des projets conduits par son cabinet et invite les CPMS à se questionner sur leurs modalités de travail.

5.2. La nécessité de s'articuler aux autres

La ré-articulation des rôles débouchera-t-elle sur une plus grande efficacité des actions ? La réponse devrait être positive (ce qui est l'intérêt de tous). Mais, on peut craindre que la politique ne soit pas à la hauteur de ses ambitions. L'enjeu, dans une

⁹ Conseiller de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale Marie-Dominique SIMONET. Responsable de la Cellule transversale et des Centres PMS.

¹⁰ Échevinat de l'Enseignement d'Ixelles, *Actes du colloque – Des synergies pour raccrocher à l'école*, Petit Théâtre Mercelis, Bruxelles, 16 février 2011, p. 7.

¹¹ MAINGAIN A., Co-construire du mieux-être à l'école - Instaurer un « climat scolaire » propice aux apprentissages et à l'épanouissement des élèves, power point.

politique dont les moyens sont très limités, est de travailler mieux avec les ressources existantes. Par ailleurs, au cours de cette législature, de nouvelles missions ont été confiées aux CPMS : interface pour les troubles de l'apprentissage (passeport DYS), conventions de logopédie dans les écoles, projets d'intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, cellules bien-être, Plan Violence et harcèlement en milieu scolaire, etc.

Les CMPS, au cœur des relations enfants-parents-école, sont investis d'une nouvelle logique de travail, celle de l'articulation des champs d'action, des acteurs, des actions et projets : cette approche demande du temps pour la concertation pluridisciplinaire, du temps de déplacements, du temps d'appropriation des dossiers individuels. Les CMPS, en l'état, sont-ils outillés, en nombre suffisant, motivés et fin prêts à relever le défi de la concertation et de l'articulation, lequel suppose des modifications organisationnelles et méthodologiques ?

6. Bibliographie

MAINGAIN A., Co-construire du mieux-être à l'école - Instaurer un « climat scolaire » propice aux apprentissages et à l'épanouissement des élèves, power point.

BECKERS J., *Enseignement en Communauté française de Belgique – Mieux comprendre le système, ses institutions et ses politiques éducatives pour mieux situer son action*, 2^e édition, De Boeck, Bruxelles, 2008.

Échevinat de l'enseignement d'Ixelles, *Actes du colloque – Des synergies pour raccrocher à l'école*, Petit Théâtre Mercelis, Bruxelles, 16 février 2011.

HULLEBROECK P., SILBERBERG V., *Quels enjeux pour les CPMS*, La Ligue de l'enseignement, 2010. Disponible en ligne sur :

http://www.ligue-enseignement.be/ligue-enseignement/db/aig/gallery/Documents_et_dossiers/Enseignement_et_education/Etudes/Etude_Quels%20enjeux%20pour%20les%20CPMS_.pdf

L'école, carrefour des apprentissages... et espace de prévention privilégié – PV de la réunion du 19 janvier 2011. Disponible en ligne sur :

<http://www.andredubus.be/wp-content/uploads/2011/01/ART-20110119-RapportAssuetudesOranges.pdf>

Textes juridiques

Communauté française, Décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux, Moniteur belge, 05-09-2006.

Cours de Cassation de Belgique, N° P.05.1685.F, disponible en ligne :

http://jure.juridat.just.fgov.be/pdfapp/download_blob?idpdf=F-20070627-1

Etat belge, Loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, Moniteur belge, 18 mai 1960.

Etat belge, art. 458 Code Pénal. Disponible en ligne sur :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=1867060801